



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 10775

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur l'insertion des personnes handicapées. En dépit de nombreuses avancées telles que la loi de 1987 imposant aux entreprises de plus de 20 salariés d'employer 6 % de travailleurs handicapés, la politique du gouvernement de Lionel Jospin favorisant l'autonomie des handicapés et leur intégration dans le milieu de vie ordinaire, la réalité du monde du travail n'est malheureusement pas conforme à cette obligation. Si la situation a évolué en 15 ans, l'insertion professionnelle des personnes handicapées se heurte toujours à de nombreux obstacles, le taux d'emploi des handicapés par les entreprises stagnant à 4 % des salariés. Ainsi un quart des entreprises préfère opter pour le versement d'une contribution financière annuelle du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées plutôt que de chercher à les intégrer. De plus, l'accès à l'emploi relève souvent pour les handicapés de la course d'obstacles : rejet des candidatures dès le premier entretien, propositions d'emplois déqualifiés et de contrats précaires... Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les projets du Gouvernement sur ce dossier qui a été proclamé priorité nationale par le Président de la République. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'attention est appelée sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises et sur la mise en oeuvre par celles-ci de l'obligation d'emploi fixée par la loi du 10 juillet 1987. Si l'emploi en milieu ordinaire, et notamment dans les entreprises, est d'ores et déjà au coeur de la politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le bilan de l'obligation d'emploi ne peut être toutefois considéré comme satisfaisant. En effet, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties plafonne depuis plusieurs années autour de 4 % (4,1 % en 2000, dernier chiffre connu) ; en outre, 36,7 % des entreprises assujetties, satisfaisant à l'obligation d'emploi par d'autres voies, n'emploient aucun travailleur handicapés. En même temps un sondage publié lors de la semaine de l'insertion professionnelle (novembre 2002) a montré que 87 % des entreprises qui avaient recruté des personnes handicapées étaient très satisfaites. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le Gouvernement. C'est dans ce cadre que pourront être recherchées des dispositions propres à renforcer l'insertion professionnelle ainsi que la formation professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, en particulier dans les entreprises, et ce, à la lumière de l'avis demandé en la matière par le Gouvernement au Conseil économique et social.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10775

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 avril 2003

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 478

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3469